



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2024-122ACT  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/05/2024 au 28/06/2024 RUE GEORGES CLEMENCEAU - face au n°7

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 31/05/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 7 rue Georges Clémenceau. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise STGS.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Monsieur Daniel NUNES (BYON SAS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 27 mai 2024

**Franck ROY**  
**Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- l'entreprise STGS
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- BYON SAS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*